



## CONDITIONS GÉNÉRALES & FINANCIÈRES

L'inscription aux Tests d'Exigences Préalables en vue d'entrer en formation BPJEPS Educateur Sportif est soumise aux conditions générales et financières suivantes.

L'inscription se fait uniquement en ligne, au plus tard un mois avant la date des TEP prévus. Un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé, une fois que vous l'aurez finalisé. Ce mail ne préjuge pas de la complétude et de la conformité des pièces que vous nous avez adressées. Une fois votre dossier traité, vous recevrez un mail vous informant de la conformité ou de la complétude de celui-ci. Les dossiers sont conservés trois mois par l'ARFA. Au-delà, ils sont détruits. **Aucun remboursement ne pourra être demandé, et ce quel qu'en soit le motif.**

Le nombre d'inscrits aux TEP est limité par session à **130 candidats** pour les TEP APT/SCO et **70 candidats** pour les TEP AAN.

Une fois le nombre atteint, la session en ligne se clôture automatiquement. Vous devez alors vous positionner sur une autre date. Sur certaines sessions, les demandes d'inscriptions étant importantes, l'ordre de priorité qui a été établi, est le suivant :

1. Les candidats qui s'inscrivent pour la première fois
2. Les candidats ayant échoué aux TEP ou absents avec un justificatif
3. Les candidats absents sans justificatif

### Si les pièces transmises sont conformes aux attentes de la DRJSCS :

- Un mail vous sera envoyé confirmant que celui-ci a été validé et que vous recevrez votre convocation environ 10 jours avant la date des TEP choisis.

### Le jour des épreuves

- Vous devrez vous présenter à l'heure indiquée sur votre convocation et avec une pièce d'identité.
- Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'ARFA (téléchargeable sur notre site) et du lieu où se dérouleront les épreuves. Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction aux épreuves et ce, sans motif de remboursement.
- Après le passage des tests, le représentant de la DRJSCS IDF communique les résultats aux candidats et les fait émarger.

### Une fois les épreuves passées

- Les réussites sont saisies directement sur l'intranet de la DRJSCS « Application Forômes » à laquelle tous les organismes de formation peuvent se référer pour identifier les candidats ayant validé leurs TEP. Aucune attestation papier n'est délivrée.
- **Pour les candidats ayant échoué ou absent le jour des épreuves :** Vous devrez envoyer un mail sur la boîte : [inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr](mailto:inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr) afin de demander une réinscription. Cette dernière se fera en fonction des places disponibles, de la date butoir fixée en ligne, des priorités définies au préalable. **Sans ce mail, aucune réinscription ne pourra être effectuée.**

## Si les pièces transmises sont **non conformes** aux attentes de la DRJSCS :

Vous recevrez un mail vous demandant de compléter votre dossier dans un délai imparti (au plus tard à la date de clôture des inscriptions en ligne pour la date de TEP retenue). Celui-ci sera de nouveau soumis à validation.

**Attention** : Si le complément est réceptionné après l'échéance fixée, votre dossier n'est plus valable pour la session retenue. **Vous en serez informé et devrez nous renvoyer un mail afin de demander une réinscription.**

Les dossiers incomplets sont conservés trois mois par l'ARFA. Au-delà, les dossiers étant détruits (en conformité avec la loi informatique et liberté), la procédure administrative et financière doit être recommencée. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

## Conditions financières

*Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé compte-tenu de la nature de la prestation fournie.*

Le règlement des frais administratifs se fait par carte bancaire via le site d'inscription en ligne pour les TEP (CB, Visa, MasterCard, Eurocard acceptées).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non validité du dossier, de non présentation ou de retard le jour des épreuves ou d'échec à ces dernières.

L'ensemble de la procédure d'inscription est alors à reconduire, et vous devrez de nouveau vous acquitter des frais administratif.

Le paiement par chèque n'est pas accepté.

Pour les candidats qui sont dans l'impossibilité de régler leurs frais administratifs en ligne, vous devrez payer sur place et en espèces. L'appoint sera exigé.

Pour les cas exceptionnels concernant les remboursements, nous vous informons que vous ne serez pas remboursé de la totalité des frais administratifs car nous déduisons de cette somme les frais d'encaissement dus à cette opération.

PRESTATIONS	TARIFS	Repositionnement en cas d'absence justifiée*	Repositionnement en cas d'absence injustifiée
TEP Activités Physiques Pour Tous	70 €	0 €	70 €
TEP Sports Collectifs	70 €	0 €	70 €
TEP Activités Physiques Pour Tous & Sports Collectifs	80 €	0 €	80 €
TEP Activités Aquatiques de la Natation	70 €	0 €	70 €

*\*Sur présentation d'un justificatif obligatoirement*